



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 28-2026

Arrêté de délégation de fonctions à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire adjointe

Le Maire de Warcq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 27 mars 2026 fixant à quatre (4) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de déléguer à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire adjointe, un certain nombre de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2026, Madame Marie-Annick PIERQUIN est déléguée pour intervenir, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants:

- la culture
- la gestion du personnel administratif, périscolaire et d'entretien
- l'état civil
- les seniors
- les affaires scolaires
- le relationnel et la communication extérieure
- la communication avec les conseillers municipaux.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- L'étude et le suivi des dossiers en lien avec les domaines énumérés ci-dessus.

- Officier d'état civil pour :
 - o Recevoir et dresser les actes de naissance, de reconnaissance, de mariage et de décès
 - o Délivrer des copies, extraits d'état civil
 - o Apposer sa signature sur les actes
- La célébration des mariages, conformément aux dispositions du Code civil
- La gestion des pactes civils de solidarité (Pacs) :
 - o Enregistrement
 - o Modification
 - o Dissolution.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et actes suivants :

- Actes d'état civil (copies, extraits, actes de mariage, de reconnaissance, de décès, transcriptions de décès, pacs)

La signature par Madame Marie-Annick PIERQUIN devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : Le Maire de Warcq et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Ardennes.

Fait à Warcq, le 27 mars 2026.



Le Maire de Warcq,

Jean-Luc FLAHAUT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.